

ARRÊTÉ ÉLECTORAL 2024-146

ÉLECTION PARTIELLE AU SEIN DU COLLÈGE BIATSS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
 - Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
 - Vu** la vacance de siège constatée au sein du Conseil d'administration ;
- Après consultation** du Comité électoral consultatif en date du 19 avril 2024,

Arrête :

Article 1 : Date de l'élection

Une élection partielle destinée à compléter le siège vacant des représentants des personnels au sein du Conseil d'administration aura lieu le :

jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 17h00 sans interruption

Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront implantés :

Sur le campus Berges du Rhône :

Salon Lirondelle (Léonie Villard) – 18 quai Claude Bernard – Palais Hirsch

Sur le campus Porte des Alpes :

Salle A 103 – Batiment A

Les électeurs sont rattachés au bureau de vote le plus proche de leur lieu d'affectation. Il sera cependant possible de voter dans un autre bureau de vote, après vérification administrative.

Article 3 : Nombre de siège à pourvoir

Conseil d'administration (C.A.) Collège BIATSS : 1 siège à pourvoir

La composition du collège électoral est rappelée en annexe 1 au présent arrêté.

Article 4 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin majoritaire à un tour.

Article 5 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article D719-7 du code de l'éducation.

a) L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour :

- les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement qui lui est rattachée à titre principal. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement, l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel ;
- les personnels **titulaires** de bibliothèque et ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, personnels sociaux et de santé (BIATSS) de l'établissement qui sont affectés en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- les agents **non titulaires et stagiaires BIATSS** sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, qu'ils soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une **durée minimum de dix mois** et qu'ils assurent un service au moins égal à un **mi-temps**.

b) Les demandes de correction des listes électorales sont adressées, via la DAJIM, à la Présidente de l'Université, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par le présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- *Avant le scrutin* : les demandes de modification ou de correction sont formulées auprès de la DAJIM, en remplissant le formulaire N°2 téléchargeable sur le site internet de l'Université. Le formulaire papier sera déposé à la DAJIM (ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 1400 à 17h00).
- *Le jour du scrutin* : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Dans les deux hypothèses, à l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel ou l'une des pièces d'identité listées au b) du présent article.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les listes électorales seront affichées **à compter du 30 avril 2024** au siège de l'établissement (Hall du 18 quai Claude Bernard – Campus BDR) et sur le site intranet de l'Université. Elles seront également consultables dans le hall du bâtiment D sur le campus Porte des Alpes et à la DAJIM (bâtiment Demeter, 2^e étage, campus BDR, Bureau DEM 240), à compter de cette même date.

Article 6 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

A. Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

14 mai 2024, 12 heures

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (dans ce cas, elles doivent avoir été réceptionnées avant la date limite précitée) ou déposées en mains propres à la DAJIM (les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) :

- adresse postale : Université Lyon 2 (DAJIM) 16 quai Claude Bernard- 69365 Lyon Cedex 07
- adresse physique : DAJIM - 16 quai Claude Bernard – Campus Berges du Rhône 2^e étage – bâtiment Déméter, Lyon 7^{ème}

B. Constitution des candidatures

Les candidatures seront établies sur des formulaires spéciaux délivrés par la DAJIM et téléchargeables sur le site internet de l'université. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature, fournie par l'administration et également téléchargeable sur le site internet de l'Université, signée par chaque candidat, mentionnant le nom de la liste et son rang de classement sur la liste, et de la photocopie de la carte professionnelle ou d'une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour.

Toute personne souhaitant être candidate et ne figurant pas sur les listes électorales doit fournir une demande d'inscription sur les listes électorales au plus tard en même temps que sa déclaration individuelle de candidature.

Un récépissé de dépôt de candidatures sera délivré par la DAJIM. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces nécessaires.

Les candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir, soit une candidature.

C. Vérification de l'éligibilité des candidats

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate une inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les deux jours suivant la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, la Présidente demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la présidente rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D 719-22 du code de l'éducation.

D. Professions de foi et soutiens

Le dépôt d'une profession de foi est facultatif.

Les professions de foi doivent être déposées à la DAJIM ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en même temps que les candidatures **et au plus tard le 14 mai 2024, à 12h00** :

- adresse postale : Université Lyon 2 (DAJIM) 16 quai Claude Bernard - 69365 Lyon Cedex 07
- adresse physique : DAJIM - 16 quai Claude Bernard – 2^{er} étage – Bâtiment Déméter, Lyon 7^{ème}

Elles seront également transmises par voie électronique (fichier au format PDF inférieur à 1000 ko), au plus tard le 14 mai 2024, 12h00, à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto-verso maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881.

Les professions de foi seront publiées sur le site intranet de l'université pour toute liste déposée et recevable. Un droit de tirage noir et blanc de chacune des professions de foi, effectué par le service de reprographie de l'université, est accordé à chaque liste jugée recevable, dans la limite de 100 exemplaires. Les candidats qui souhaitent bénéficier de ce droit de tirage devront renseigner et adresser le formulaire N°3, tenu à leur disposition à la DAJIM et téléchargeable sur le site internet de l'Université, au plus tard **le 14 mai 2024 à 12h**. Le service de reprographie procèdera à la remise des professions de foi à compter du **21 mai 2024**. Les horaires de retrait sont fixés comme suit : les jours ouvrés de 9h00 à 12h00.

Les candidats qui déposent leur candidature peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Une attestation de soutien signée par le représentant habilité de l'organisation devra alors impérativement être fournie et ce au plus tard le **14 mai 2024 à 12h**.

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte **à compter du 30 avril 2024** et prend fin à l'issue du scrutin.

A compter de l'ouverture de la campagne, la propagande électorale est autorisée. A compter de cette même date, une page web consacrée aux élections sera accessible jusqu'à l'issue du scrutin. La page web comportera les informations institutionnelles ainsi que les formulaires à télécharger. Les candidatures jugées recevables seront consultables sur cette page avec un lien vers les professions de foi et, le cas échéant, un lien vers le site web du candidat. Dans ce dernier cas, l'université se limite à indiquer le lien vers un site extérieur sur lequel elle n'exerce aucun contrôle ni modération. Toutefois, dans le cas où l'Université se verrait signaler un contenu illicite sur l'un de ces sites, elle se réserve la possibilité de retirer le lien hypertexte.

Les candidats dont la candidature aura été déposée et jugée recevable pourront également bénéficier de l'envoi de deux messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs. Pendant la campagne électorale, les diffusions en lien avec le scrutin sur les messageries professionnelles des agents sont autorisées dans ce seul cadre. Notamment, le droit d'expression mensuel des listes représentées au sein des conseils centraux, est suspens. Parallèlement, le contenu des communications syndicales veillera à ne pas interférer avec la campagne électorale. Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation. Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

- avant le 15 mai 2024, 17 heures, pour une diffusion le 16 mai 2024
- avant le 21 mai 2024, 17 heures, pour une diffusion le 22 mai 2024

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. La propagande ne doit pas entraver le bon déroulement du scrutin et l'accès au bureau de vote. La distribution de tracts durant la campagne se fera conformément au règlement intérieur de l'établissement.

L'affichage électorale est possible sur des panneaux mis à disposition sur les deux campus. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'affichage sauvage n'est pas permis.

Il sera possible aux candidats de demander la réservation d'une salle à compter du **30 avril 2024 et jusqu'au 22 mai 2024** pour tenir des réunions dans le respect de l'ordre public, des règles sanitaires, des règles de sécurité et du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Les locaux seront mis à disposition par créneau de deux heures maximum et selon les horaires d'ouverture de l'établissement. Les demandes devront être formulées par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

Article 8 : Déroulement du vote

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat, sans radiation ni adjonction de noms.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (même collègue). Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par l'Université. Le mandant doit justifier lors du retrait et de l'enregistrement de la procuration auprès des services de l'Université de son identité par la présentation de sa carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour. Le retrait et l'enregistrement des procurations ont lieu en personne.

Le retrait et l'enregistrement des procurations sont organisés sur le campus Berges du Rhône et le campus Porte des Alpes, entre **le 30 avril 2024 et le 22 mai 2024** auprès des composantes et service mentionnés à l'annexe 2. Un arrêté ultérieur viendra préciser les horaires d'ouvertures pour le retrait et l'enregistrement des procurations. La veille du scrutin, soit le **22 mai 2024**, les procurations pourront être déposées **jusqu'à 12h00**.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner le nom et le prénom du mandataire et doit impérativement sous peine de nullité être signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée ni surchargée. L'Université établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire présente le formulaire original de procuration le jour de scrutin au bureau de vote et justifie de sa propre identité par la présentation de sa carte professionnelle ou d'une pièce d'identité originale. Pour un conseil ou une commission donné, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire devra voter simultanément, dans le même bureau de vote, au titre des procurations et en son nom propre.

Article 9 : Assesseurs du bureau de vote

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Les propositions devront être adressées à la DAJIM par voie électronique à l'adresse dajim@univ-lyon2.fr, au plus tard le **14 mai 2024 à 12h00**.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 23 mai 2024 à partir de 17h00 dans chacun des bureaux de vote, sous la responsabilité des Présidents de Bureau de vote. Il est désigné parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés par la Présidente de l'Université le 26 mai 2024 au plus tard.

Article 12 : Recours

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant cette opération électorale.

Une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) présidée par un membre du corps des Tribunaux administratifs ou des Cours administratives d'appel, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de Région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^e jour suivant la proclamation des résultats. Les recours sont adressés à l'attention de Monsieur le Président de la CCOE – Tribunal administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Lyon. Ce recours n'est valable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 13 : Publication

Le présent arrêté, qui tient lieu de convocation des collèges électoraux, est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires, par diffusion électronique aux personnels de l'établissement, ainsi que par une mise en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 19 avril 2024

La Présidente

Nathalie DOMPNIER

Affichage : implantations de l'Université et composantes de l'Université
Publication : Site internet et intranet ainsi que diffusion par voie électronique
Copie : DRAES du Rectorat de l'Académie de Lyon et Président de la commission de contrôle des opérations électorales

ANNEXE 1 : Composition des collèges électoraux

CONSEIL	COLLEGE	SECTEUR DE FORMATION	COMPOSITION DU COLLEGE (sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité rappelées à l'article 6 de l'arrêté électoral)
Conseil d'administration (CA)	BIATSS	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels ITRF et AENES) ; • Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR) ; • Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ; • Les agents non titulaires et stagiaires administratifs ou techniques ; • Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L. 954-3.

Annexe 2 : retrait et enregistrement des procurations

Composante	Nom – qualité - courriel de la personne référente pour l'enregistrement des procurations	Localisation
UFR Langues	Fabienne MAR fabienne.mar@univ-lyon2.fr	bâtiment O campus PDA
ICOM	Damien OBRIER Responsable administratif et financier damien.obrier@univ-lyon2.fr	bureau D.209 bâtiment D campus PDA
DAJIM	Emilie COLIN Directrice de la DAJIM emilie.colin@univ-lyon2.fr	Bureau DEM 240 bâtiment Déméter campus BDR